

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019
Publication : 17/09/2019

GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES
SERVICE DES MARCHES PUBLICS



BUREAU DU C.A.S.D.I.S.

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

P.V. N° 99
Dossier N° 3

DELIBERATION DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne - PV n° 84 – 4 du 21 novembre 2016 relative à l'autorisation de signer une convention avec l'UGAP pour le nettoyage des locaux du Centre de formation de Gurcy-le-Châtel et du 2^{ème} site de Savigny-le-Temple (pharmacie – habillement),

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif à l'autorisation de signer une convention avec l'UGAP pour le nettoyage de locaux,

VU les avis émis,

Décide à 3 votes pour et une abstention,

- ✓ D'autoriser Madame la Présidente du Conseil d'administration à signer une convention avec l'UGAP pour la réalisation de prestations de nettoyage sur tous les sites du Service départemental d'incendie et de secours concernés par ce besoin.

La Présidente du Conseil d'administration


Isoline GARREAU-MILLOT